

PROTECTION DES RIVERAINS LORS DE L'UTILISATION DE PESTICIDES UN CADRE TRÈS STRICT EN FRANCE

Boulogne Billancourt, le 10 septembre 2019 – **Alors que le Gouvernement a annoncé la mise en consultation d'un nouveau dispositif de protection des riverains vis-à-vis de l'utilisation des produits phytosanitaires, l'Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP) fait le point sur le dispositif réglementaire existant. L'addition des dispositions légales Européennes et Françaises permet d'assurer une sécurité maximum aux populations vivant à proximité des cultures agricoles. La France est l'un des pays les plus restrictifs à cet égard.**

La nouvelle proposition du Gouvernement vient compléter les nombreuses mesures de protection des riverains d'ores et déjà existantes, ainsi que celles issues des procédures d'homologation des produits phytosanitaires.

La protection des riverains est une exigence majeure lors de l'homologation d'un produit de protection des plantes en Europe

La protection des riverains est une préoccupation majeure tout au long du processus d'homologation des produits phytopharmaceutiques. Le règlement européen n°1107/2009, révisé et renforcé en 2016, qui encadre toute mise sur le marché requiert systématiquement l'évaluation du risque pour les riverains. L'estimation des expositions est réalisée selon un protocole validé par les autorités et intégrant de très nombreux critères :

- Dans les conditions d'utilisation réglementaires et pour chaque méthode d'application,
- Selon des scénarios d'exposition extrêmes, par exemple une exposition de deux heures par jour à quelques mètres d'un individu
- Cette évaluation compare l'exposition potentielle des promeneurs/riverains à une dose de référence sans effet, à laquelle est ajoutée un facteur de sécurité de 100 au minimum.
- Des mesures d'exposition réelle avec le produit peuvent être exigées lorsque l'estimation fait état d'une situation préoccupante.

Pour être autorisé, un produit phytopharmaceutique doit montrer une absence de risque à court ou long terme pour une personne exposée tous les jours de sa vie, à toutes les sources potentielles de pesticides. Cette situation totalement théorique est par nature très éloignée des conditions d'exposition potentielles des riverains.

En France, des conditions d'utilisation des pesticides encore plus protectrices

En France, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (à l'exception des produits classés « à faible risque ») est interdite dans les établissements scolaires, crèches, haltes-garderies, centres de loisirs, aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public et également interdite à moins de 50 mètres des bâtiments d'accueil ou d'hébergement des personnes vulnérables situés au sein des établissements tel que les centres hospitaliers, maisons de santé, établissements qui accueillent ou hébergent des personnes âgées, handicapées ou des personnes atteintes de pathologie grave.

Contact presse – Thomas Marko & associés

Sylvain Camus : 06 12 16 38 60 – sylvain.c@tmarkoagency.com

À propos de l'UIPP



L'Union des Industries de la Protection des Plantes est une association professionnelle regroupant 22 entreprises qui mettent sur le marché et commercialisent des produits phytopharmaceutiques à usage agricole.

Depuis le 31 mai 2012, les engagements de service de l'UIPP sont certifiés par AFNOR Certification selon le référentiel « Quali'OP » spécifique aux organisations professionnelles. Ce référentiel fait reconnaître le savoir-faire et le professionnalisme de l'UIPP et atteste du respect d'engagements de services concrets et mesurable.

Pour nous suivre sur Twitter : www.uipp.org, Twitter : [@UIPPorg](https://twitter.com/UIPPorg)